Le Monde, 23 juillet 2013

Loi sur la transparence : le chemin de croix de la majorité continue

Trois mois après les annonces de François Hollande sur la publication des patrimoines des élus, députés et sénateurs peinent à trouver un accord sur le texte

« *Ce sera[intraitable* », avait prévenu François Hollande. Le chef de l'Etat voulait frapper vite et fort après le scandale Cahuzac. Loupé. Trois mois plus tard, les députés n'en ont toujours pas fini avec les mesures annoncées le 10 avril et s'apprêtent à examiner pour la deuxième fois en séance publique, lundi 22 juillet, les projets de loi sur la transparence de la vie publique. Epilogue prévu, au mieux, début septembre avec le vote définitif du texte. Vite fait, mal fait, celui-ci est toujours embourbé dans le processus parlementaire et s'il contient des mesures véritablement fortes et novatrices, il apparaît aujourd'hui comme un nouvel échec du chef de l'Etat. Retour sur l'un des parcours législatifs les plus chaotiques de l'année.

Dès les premières 24 heures, le processus a déraillé. A peine les mesures annoncées, Claude Bartolone, président de l'Assemblée nationale, mène la fronde contre la publication des patrimoines des élus, fort du soutien de la majorité des députés. Le président de la commission des lois, Jean-Jacques Urvoas (PS, Finistère), n'est pas nommé rapporteur du texte par hasard : lui non plus n'est pas séduit par les annonces. Un compromis est trouvé avec l'exécutif : pas de publication des patrimoines mais possibilité de les consulter en préfecture avec interdiction – sous peine de 45 000 euros d'amende et un an de prison – de publier les informations recueillies. A quelques détails près, c'est dans ces termes que l'Assemblée vote le texte, le 25 juin.

Quand celui-ci arrive au Sénat, début juillet, le climat politique a évolué. La majorité est fragilisée, attaquée en externe mais aussi en interne, avec une aile gauche de plus en plus contestataire. Les « hollandais » fidèles ont lancé la contre-offensive et l'un d'entre eux, François Rebsamen, patron des sénateurs PS, n'en est plus à estimer, comme il le faisait mi-juin, que les députés ont trouvé une « *bonne formule* ». D'autant que les relations ne sont pas au beau fixe avec Claude Bartolone, dont le maire de Dijon ne comprend pas les agitations médiatiques et les ambitions à peine voilées pour Matignon – lui qui ne vise que le ministère de l'intérieur.

François Hollande lors de l'annonce du projet de loi sur la transparence, le 10 avril. SÉBASTIEN CALVET/DIVERGENCE

En commission, les sénateurs ouvrent ainsi la voie à une publication des patrimoines en ôtant la sanction prévue. M. Rebsamen prévient M. Bartolone par téléphone ; l'échange est musclé. Le premier assure au second qu'il n'a pas pu faire autrement, poussé par les sénateurs PS, et le second, furieux, accuse son interlocuteur d'avoir brisé l'accord trouvé. La pilule est amère pour Claude Bartolone, qui ne digère toujours pas d'avoir été mis au centre des polémiques depuis la publication des photos de sa maison aux Lilas. Au même moment, un acteur jusqu'à lors traité comme figurant sort de l'ombre : les radicaux de gauche. « *Ils nous ont dit qu'ils pourriraient tous les textes jusqu'au non-cumul* [prévu pour septembre et auquel ils sont farouchement opposés] », raconte, dépité, une élue socialiste. Le groupe RDSE (radicaux) s'associe à quelques centristes et renvoie le texte en commission pour le faire retravailler davantage.

Le rapporteur du texte, Jean-Pierre Sueur (PS, Loiret), qui est pour la publication des patrimoines, saisit l'occasion pour jouer sa partition. En coulisses, il mène les négociations avec les centristes, pour partie défenseurs de la transparence, pour obtenir une majorité. Péché d'orgueil pour un acteur du dossier à l'Assemblée : « *Il faut savoir accepter quand on n'a pas de majorité, la chercher à tout prix peut être dangereux.* » Un accord est trouvé : les déclarations de patrimoines seront publiées intégralement, au *Journal officiel*, comme l'aurait souhaité

> Vite fait, mal fait, le texte a connu l'un des parcours législatifs les plus chaotiques de l'année

François Hollande. Mais, les centristes de l'UDI se divisent en séance publique. Dix-huit d'entre eux s'associent à l'UMP et aux radicaux de gauche pour, finalement, supprimer intégralement l'article 1 qui contient les dispositions sur les conditions de publicité : plus question d'aucune publication de patrimoine. Une « *journée de dingue* », commente-t-on au Palais Bourbon.

Dans la foulée et après l'adoption par le Sénat du texte ainsi vidé de sa substance, une commission mixte paritaire (sept députés, sept sénateurs) se réunit mardi 16 juillet. Peine perdue, « *les positions sont trop éloignées* », regrette M. Sueur pour qui « *la bonne solution est la simple publication* ». N'en déplaise au sénateur du Loiret, l'Assemblée, qui récupère le texte en commission le lendemain, s'applique alors à le retisser comme elle l'entend. L'article 1 est rétabli, la consultation des patrimoines en préfecture aussi, ainsi que la sanction prévue en cas de publication. Nouveauté non négligeable : un amendement de la sénatrice socialiste Laurence Rossignol (Oise) qui rend obligatoire la transparence de la réserve parlementaire est maintenu.

Avant le retour du texte au Sénat mercredi et son vote définitif, en septembre, probablement dans les conditions souhaitées par les députés, l'Assemblée se prononcera une deuxième fois par vote, mardi 23 juillet. Et comme pour la première fois, ironie du sort, ce vote interviendra dans les mêmes 24 heures que l'audition par la commission d'enquête parlementaire, de celui par qui tout est arrivé, Jérôme Cahuzac. ■

HÉLÈNE BEKMEZIAN

.

Phoca PDF